



**COB**

Cycle d'orientation de la Broye

## **Règlement d'utilisation des salles de conférence et de spectacle**

---

### **I. Dispositions générales**

1. Les locaux sont propriété de l'Association du CO des communes de la Broye.
2. Ils sont loués à toute personne, groupement ou société dont la demande est agréée par l'administration de l'association.

### **II. Réservations**

3. Les demandes de réservations sont à effectuer sur le site du CO de la Broye ([www.co-broye.ch/location](http://www.co-broye.ch/location)).
4. Les demandes de réservations doivent être envoyées au moins 1 mois avant la manifestation.
5. Les demandes de réservations doivent préciser en particulier le responsable, la nature de la manifestation, sa durée, les locaux désirés. Elles sont confirmées par mail par l'administration de l'association. Les organisateurs doivent se mettre en relation en temps voulu avec le concierge pour régler les questions de détail.
6. Pour toute utilisation, le locataire désigne un responsable qui est chargé des relations avec le concierge ; de la remise et de la reprise des locaux ; de l'utilisation éventuelle des installations techniques ; de faire respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les ordres et les directives du concierge ; de la responsabilité de la ou des clés.

### **III. Locations, facturation et paiement**

7. Le prix de location est fixé selon un tarif édicté par le Comité d'école et disponible sur le site internet du CO de la Broye. Les frais de chauffage, l'éclairage, la fourniture de l'eau chaude et de l'eau froide ainsi que l'utilisation des installations techniques de base sont compris dans le prix de location.
8. Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts dont le siège fait partie des communes de l'association ou reconnue comme telle.
9. L'association se réserve le droit de facturer un dépôt de garantie correspondant au montant maximal de la location pour couvrir les pertes et dégâts éventuels.
10. Les locations sont payables dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### **IV. Remise en état des locaux**

11. Les clés sont à retirer et à rendre au service de conciergerie.
12. A partir du début de la location, la responsabilité des locaux loués incombe au locataire jusqu'au moment de leur reddition.
13. La remise et la reprise des locaux s'effectuent sur rendez-vous préalable avec le concierge.
14. A la fin d'une location, la salle est remise en place par le locataire sortant selon les instructions données par le concierge.

Page 1/2

**COB**

Association du cycle d'orientation  
des communes de la Broye

Route de la Chapelle 33  
Case postale 687  
1470 Estavayer-le-Lac

026 663 95 00  
[admin.co.broye@edufr.ch](mailto:admin.co.broye@edufr.ch)



**COB**

Cycle d'orientation de la Broye

15. La remise en ordre après la manifestation, à faire obligatoirement par le locataire sortant, comporte en particulier l'obligation de balayer les locaux loués, de vider toutes les poubelles.
16. Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans la disposition demandée et dans l'état où il les a reçus selon l'horaire défini. La reddition ultérieure des locaux ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du concierge et selon le tarif fixé.
17. Tous les dégâts aux locaux, mobiliers, accessoires, etc., constatés lors de la reddition des locaux seront facturés au locataire au prix coûtant, y compris les frais annexes.

#### **V. Obligations du locataire**

18. Le locataire voue ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions du concierge ainsi qu'aux lois et règlements cantonaux et communaux en vigueur principalement ceux ayant trait à la police et au service du feu.
19. Il est possible de décorer le bâtiment à la convenance du locataire mais en excluant tout usage de colle, clous, vis, agrafes et guirlandes électriques. La décoration devra être démontée en fin de location. Par mesure de sécurité évidente, les pétards et feux d'artifice sont strictement interdits tant dans la salle que dans le périmètre de l'école.
20. . Le locataire veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.

#### **VI. Dispositions finales**

21. Toute infraction au présent règlement, inobservation d'ordres, abus ou autre manquement quelconque constaté par le concierge ou qui lui aura été signalé, peut être réprimé, conformément à la Loi sur les Communes, par une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00.
22. Le fait de louer la salle signifie de la part du locataire la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter en tous points ses conditions.
23. Les cas spéciaux ou non prévus dans le présent règlement sont réservés et soumis à autorisation expresse du Comité d'école.
24. Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité d'école.

Adopté par le Comité d'école dans sa séance du 21.06.2023.

Au nom du Comité d'école

Nicolas Kilchoer

Président

Christophe Wyssbrod

Secrétaire

Page 2/2

**COB**

Association du cycle d'orientation  
des communes de la Broye

Route de la Chapelle 33  
Case postale 687  
1470 Estavayer-le-Lac

026 663 95 00  
admin.co.broye@edufr.ch